



Prime de Fidélisation territoriale 93

Bobigny, mercredi 27 décembre 2023

Madame la Rectrice

Les secrétaires de circo 1^{er} degré et des CiO doivent la percevoir !

Lors de la publication de la circulaire rectorale d'application du décret d'octobre 2020, la FSU93 l'avait attaquée au tribunal administratif, notamment en raison du périmètre qui excluait un grand nombre de personnels.

Le décret paru le 20 décembre 2023 est une première victoire pour la FSU93 puisqu'il inclut certains personnels oublié-es en 2020 :

- les psychologues affecté-es dans les CiO
- les personnels de la DSDEN

Il manque les secrétaires de circonscription du 1^{er} degré et les secrétaires de CiO !

En contact quotidien avec le public, ce serait une véritable injustice qu'elles ne soient, une fois de plus, pas incluses dans la circulaire rectorale à paraître.

Un grand nombre d'entre-elles envisagent de quitter ces services lors du prochain mouvement en raison du traitement inéquitable qu'elles subissent. Ne pas toucher cette prime serait une forme de mépris supplémentaire pour leur travail et leur investissement quotidien auprès des élèves et familles de Seine-Saint-Denis. Ces départs seraient une grande perte pour le public !

Leur affectation administrative spécifique ne doit en aucun cas leur porter préjudice et être une justification pour exclure ces personnels.

Comme lors du dernier Comité Social d'Administration Académique (CSA-A), nous vous demandons, Madame la rectrice, d'inclure ces personnels dans le périmètre de la prime dite de fidélisation.

La FSU sera vigilante et n'hésitera pas à faire de nouveau un recours devant le tribunal administratif pour qu'aucun personnel ne soit oublié !